



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.1

N° de la demande : 2007-8162
Catégorie : B.1.1 – Ajout d'une nouvelle source par le même titulaire d'homologation
Produit : Oxychlorure de cuivre de qualité technique
N° d'homologation : 24839
Matière active (m.a.) : cuivre élémentaire (présent sous forme d'oxychlorure de cuivre)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2009113

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout d'une nouvelle source au produit homologué. Toutefois, le titulaire de l'homologation a confirmé que la source indiquée dans la première homologation n'était plus disponible et que la présente demande vise plutôt à remplacer cette source.

Évaluation des propriétés chimiques

Selon les trois critères d'équivalence chimique, la matière active proposée n'est pas considérée comme étant un équivalent de la matière active du produit homologué. Toutefois, puisque la différence est mineure, l'admissibilité du produit dépend des évaluations environnementale et toxicologique. L'évaluation des propriétés chimiques est terminée pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Le profil toxicologique de la nouvelle source d'oxychlorure de cuivre de qualité technique ne devrait pas être très différent de celui de l'ancienne source du produit homologué. Par conséquent, aucune donnée sur la toxicité n'est exigée.

Aucune donnée sur l'exposition n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Aucune nouvelle donnée environnementale n'a été présentée pour appuyer l'homologation de la nouvelle source de matière active, le cuivre élémentaire. Aucune donnée environnementale supplémentaire n'a été exigée pour soutenir cette demande. Même si la matière active issue de la nouvelle source contient du plomb sous forme d'impureté, une évaluation environnementale n'était pas requise parce la concentration de plomb qui pourrait se retrouver dans l'environnement par l'utilisation de ce produit n'excèdera pas les concentrations naturelles.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné tous les renseignements disponibles pour cette demande et a conclu que l'ajout d'une nouvelle source d'oxychlorure de cuivre de qualité technique est acceptable.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.